

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, est autorisée.

En cas de signature électronique par l'actionnaire ou son représentant légal ou judiciaire du formulaire de vote par correspondance ou en cas de signature électronique par l'actionnaire de la procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée, cette signature devra prendre la forme :

- soit d'une signature électronique sécurisée dans les conditions définies par les lois et les règlements en vigueur ;
- soit d'un enregistrement de l'actionnaire par le biais d'un code identifiant et d'un mot de passe unique sur le site électronique dédié de la Société, si celui-ci existe, conformément aux lois et règlements en vigueur ; ce procédé de signature électronique sera considéré comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel la signature électronique se rattache au sens de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Chaque action donne droit à une voix, excepté dans le cas où le droit de vote est réglementé par la loi. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu au présent article. La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sous réserve du droit du nu-proprétaire de voter personnellement lorsqu'est requis par la loi un vote unanime des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou à défaut par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix. Le Bureau ainsi formé désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux d'assemblées sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Président de séance ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

5.4 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET SALARIÉS DANS LE CAPITAL D'EDENRED

5.4.1 RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET ENGAGEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRIS

5.4.1.1 Détermination de la rémunération du Président-directeur général

Processus de détermination de la rémunération

La rémunération du Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations. Elle est analysée dans sa globalité, et prend en compte l'ensemble des composants : rémunération fixe,

rémunération variable, plan d'actions de performance long terme, avantages et régimes de retraite.

Le processus de travail du Comité des rémunérations et nominations est structuré autour de quatre séances de réflexions réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Ces travaux regroupent principalement l'analyse des performances de l'entreprise et du Président-directeur général, l'alignement des objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires, des études comparatives de

rémunérations de dirigeants d'entreprises similaires, et le suivi des évolutions des codes de gouvernance. Exceptionnellement, suite aux changements intervenus au sein de la gouvernance, le Comité des rémunérations et des nominations a doublé le nombre initial de séances de travail afin de mettre en œuvre le plan de succession, démarrer le processus de sélection, valider la période intérimaire au sein de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et déterminer les éléments de rémunération à attribuer au Président-directeur général.

Les travaux du Comité des rémunérations et des nominations permettent notamment d'évaluer la performance de l'année passée, et d'établir les objectifs et le niveau de rémunération de l'année à venir pour le Président-directeur général. La rémunération variable court terme et long terme est revue chaque année. La rémunération fixe est quant à elle réévaluée périodiquement en tenant compte de la performance du Président-directeur général et des pratiques de marché.

Philosophie de la rémunération

La **rémunération** du Président-directeur général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération globale du dirigeant Mandataire social prend en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Elle suit trois grands principes de détermination : conformité, comparabilité et performance.

Conformité

La rémunération du Président-directeur général se conforme au Code AFEP/MEDEF et au principe « Appliquer ou Expliquer ». L'ensemble des composantes de la rémunération du Président-directeur général y sont conformes : rémunérations court terme (fixe et variable), rémunération long terme (plans de motivation) et engagements.

Comparabilité

Le Comité des rémunérations fait régulièrement appel à un consultant extérieur pour réaliser une analyse de compétitivité de la rémunération du Président-directeur général.

Cette analyse est réalisée à partir d'un panel intersectoriel d'entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes au groupe Edenred, sélectionnées selon les quatre critères suivants : capitalisation boursière, résultat d'exploitation courant, effectif total, part des effectifs à l'international.

Performance

Le Conseil a fixé des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels et managériaux, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

Suite à la démission de M. Jacques Stern de ses fonctions de Président-directeur général à effet du 31 juillet 2015, M. Nadra Moussalem a assuré l'intérim de ces fonctions jusqu'au 25 octobre 2015 puis, à compter du 26 octobre 2015, M. Bertrand Dumazy a été coopté en qualité d'administrateur et nommé en qualité de Président-directeur général de la Société. En conséquence, les éléments de rémunération de chaque personne ayant exercé le mandat de Président-directeur général au cours de l'exercice 2015 sont détaillés dans les sections suivantes.

5.4.1.2 Éléments de rémunération de M. Jacques Stern, Président-directeur général du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015

Rémunération fixe et variable

Exercice 2015

Le Conseil du 11 février 2015 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de réévaluer la rémunération de M. Jacques Stern. Cette réévaluation s'est basée sur l'analyse des performances du Président-directeur général sur les quatre dernières années et sur la comparaison de sa rémunération avec les pratiques au sein du panel et a été réalisée par un consultant externe (le cabinet Mercer). Cette analyse montrait que :

- le niveau de rémunération globale du Président-directeur général était en retrait marqué par rapport au niveau de rémunération des Mandataires sociaux du panel ; et que
- ce retrait était observé sur les trois composants de la rémunération : fixe, variable, rémunération long terme.

Ainsi, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil a décidé de :

- réévaluer la rémunération fixe de M. Jacques Stern à 750 000 euros, soit une augmentation de +7% par rapport à l'exercice 2014. Cette hausse est intervenue après quatre années sans augmentation ;
- augmenter le plafond de la rémunération variable cible à 120% de la rémunération fixe (avec un maximum à 180% en cas de dépassement des objectifs financiers, contre 150% précédemment), pour accroître la part de la rémunération liée à la performance et aligner ce plafond aux pratiques de marché. Le Conseil a par ailleurs introduit un nouveau critère, l'EPS (*Earning per share*), avec l'objectif de renforcer l'alignement des intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires ;
- réviser la rémunération long terme du Président-directeur général afin de l'adapter aux pratiques de marché.

Suite à la démission de M. Jacques Stern de ses fonctions de Président-directeur général en date du 18 mai 2015 avec effet au 31 juillet 2015, le Conseil d'administration s'est réuni le 23 juillet 2015 et, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable que M. Jacques Stern pouvait percevoir pour l'exercice de ses fonctions du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2015. Constatant que les comptes semestriels consolidés étaient en ligne avec le budget, et au vu de la cyclicité des activités opérationnelles et de la nature des objectifs variables qui lui étaient assignés, le Conseil d'administration

a jugé que ces objectifs ne se prêtaient pas à une appréciation en cours d'année et a décidé en conséquence, conformément aux recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer à M. Jacques Stern, une rémunération variable correspondant à la moitié de sa rémunération variable cible (900 000 euros), hors surperformance, soit 450 000 euros brut.

Conformément aux dispositions du Say on Pay, le Conseil d'administration consultera les actionnaires sur ces éléments lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

Plans de motivation à long terme

M. Jacques Stern a bénéficié du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan

(membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays).

En 2015, le Conseil d'administration a attribué au Président-directeur général 64 000 actions de performance, représentant une valorisation lors de l'attribution de 1 125 000 euros, en hausse par rapport à l'exercice 2014 (attribution de 66 000 actions de performance pour un montant de 931 920 euros).

M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions de Président-directeur général à effet du 31 juillet 2015, il a perdu le bénéfice de cette attribution.

Attribution annuelle

	2015	2014	2013
Stock-options			
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 de la partie 5.4.1.6.1)	0 €	0 €	0 €
Actions de performance			
Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice	64 000	66 000	50 000
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 de la partie 5.4.1.6.2)	0 €* [*]	931 920 €* [*]	985 997 €
TOTAL VALORISATION	0 €	931 920 €	985 997 €

* M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions de Président-directeur général à effet du 31 juillet 2015, le Conseil d'administration du 23 juillet 2015 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations qu'il perdait définitivement le bénéfice des actions de performance attribuées en 2014 et 2015. La valorisation des actions de performance attribuées en 2015 ressort à 0 euro dans les comptes au 31 décembre 2015.

Acquisition des titres relatifs aux plans

	2015	2014	2013
Stock-options			
Année d'attribution	2011	2010	-
Nombre d'options acquises sur l'exercice	72 000	240 000	0
Actions de performance			
Année d'attribution	2012	2011	2010
Nombre d'actions acquises sur l'exercice	38 500	42 000	60 000

Contrat de travail

M. Jacques Stern était titulaire d'un contrat de travail, conclu en 1992 avec la société Accor SA qui était cumulé, depuis 2009, avec son mandat social de Directeur général délégué, et qui a été transféré à la société Edenred, dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche « Services » en date du 29 juin 2010.

Le Conseil d'administration a estimé que la mise en œuvre des recommandations AFEP/MEDEF visant à mettre définitivement fin à ce contrat de travail du Président-directeur général dès sa prise de fonctions, aurait pour effet de le priver des droits attachés à

l'exécution du contrat de travail progressivement constitués au cours de son parcours professionnel au sein de l'entreprise depuis 1992, et en particulier son ancienneté. Le Conseil a donc décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, du maintien et de la suspension du contrat de travail de Jacques Stern pendant la durée de son mandat de Président-directeur général. Ce contrat de travail a fait l'objet de deux avenants autorisés par le Conseil d'administration le 29 juin 2010 et le 23 février 2011. Ces deux avenants avaient notamment pour objectif de prévoir une indemnité contractuelle de licenciement reflétant l'ancienneté de M. Jacques Stern, tout en ne pouvant excéder, conformément aux

recommandations AFEP/MEDEF, un montant égal à deux années de rémunération au titre de son mandat et dont le versement était subordonné à des conditions de performances exigeantes.

En tout état de cause, M. Jacques Stern a démissionné de son mandat social et également de ses fonctions opérationnelles qu'il aurait pu exercer au titre de son contrat de travail si celui-ci était entré en vigueur au terme de son mandat social. M. Jacques Stern n'a bénéficié d'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de licenciement à quelque titre que ce soit.

Autres engagements pris à l'égard de M. Jacques Stern

Indemnité de cessation des fonctions

L'indemnité de cessation de fonctions ne pouvait être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Président-directeur général de M. Jacques Stern ⁽¹⁾ résulterait d'un départ contraint, soit dans le cadre d'un changement de stratégie ou de contrôle, soit dans le cadre d'une révocation avant terme sauf en cas de faute grave ou lourde.

Aucune somme ne lui aurait été due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Jacques Stern aurait eu, dans les douze mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions était égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Jacques Stern en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général perçue ou à percevoir au titre des deux derniers exercices durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions était subordonné au respect de conditions de performance évaluées et définies par le Comité des rémunérations et des nominations et par le Conseil d'administration comme exigeantes. Les critères retenus par le Conseil permettaient à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière.

M. Jacques Stern ayant démissionné des fonctions qu'il exerçait au titre de son mandat social et au titre de son contrat de travail suspendu, aucune indemnité de cessation de fonctions ne lui a été versée.

Assurance chômage ⁽¹⁾

Depuis le 1^{er} avril 2013 et jusqu'à la fin de son mandat, soit le 31 juillet 2015, M. Jacques Stern bénéficiait d'un contrat conclu avec AXA donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 80% du revenu contractuel (plafonnée à 15 216 euros mensuels), sur une durée de 18 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise a été de 33 043 euros incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales.

Prévoyance ⁽¹⁾

M. Jacques Stern bénéficiait du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2015, la Société a versé la somme de 3 212 euros au titre de cette extension.

Retraite supplémentaire ⁽¹⁾

Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification (soit 38 personnes en 2015). Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 ») :

- le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société correspondant à 5% de la rémunération du bénéficiaire sans pouvoir excéder cinq plafonds annuels de la Sécurité sociale ⁽²⁾ (soit un montant maximum de 9 510 euros en 2015) ;
- le régime à prestations définies (article 39), fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF :
 - pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus,
 - la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum),
 - les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants,
 - le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
 - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30% de la dernière rémunération annuelle brute ⁽³⁾,

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 11 février 2014, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminée par le Conseil du 11 février 2015 et du 10 février 2016 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

(2) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 38 040 euros en 2015.

(3) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

- si la dernière rémunération annuelle brute est supérieure à 12 PASS, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de dix ans précédant le départ en retraite.

M. Jacques Stern ayant quitté le Groupe avant la liquidation de sa retraite au titre du régime général, il a perdu les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

Application du dispositif de retraite supplémentaire à M. Jacques Stern, dirigeant Mandataire social

M. Jacques Stern en sa qualité de Président-directeur général participait jusqu'au 31 juillet 2015 au dispositif de retraite

supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus.

Ce dispositif de retraite supplémentaire était pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération.

Au titre du régime à cotisations définies (article 83), la cotisation annuelle versée par la Société a représenté 0,4% de sa rémunération annuelle brute versée en 2015. Au titre du régime à prestations définies (article 39), les droits potentiels ont représenté chaque année en moyenne 1% de sa rémunération annuelle brute depuis son entrée dans le dispositif en 2005. Ces droits sont limités par les deux plafonds du taux de remplacement détaillés dans le dispositif général de retraite supplémentaire.

Tableaux de synthèse des rémunérations attribuées à M. Jacques Stern, dirigeant mandataire social jusqu'au 31 juillet 2015

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Jacques Stern (en euros)

Jacques Stern	2015	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	901 778	1 409 000	1 295 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 de la partie 5.4.1.6.2)	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 de la partie 5.4.1.6.2)	0*	931 920	985 997
TOTAL	901 778	2 340 920	2 280 997

* M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions en cours d'année, il a perdu le bénéfice des actions de performance attribuées en 2014 ainsi que le bénéfice des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ; la valorisation de ces dernières ressort en conséquence à 0 euro au 31 décembre 2015.

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations de M. Jacques Stern (en euros)

Jacques Stern	2015		2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	437 500	437 500	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable annuelle	450 000	1 159 000	709 000	595 000	595 000	700 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature	14 278*	14 278*		0	0	0
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	0	0	0	0
TOTAL	901 778	1 610 778	1 409 000	1 295 000	1 295 000	1 400 000

* Correspond à l'assurance perte-emploi.

Tableau 11 : engagements pris à l'égard de M. Jacques Stern jusqu'au 31 juillet 2015

Dirigeant Mandataire social jusqu'au 31 juillet 2015	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jacques Stern, Président-directeur général (Suspendu depuis le 29 juin 2010)	X			X	X			X

5.4.1.3 Éléments de rémunération de M. Nadra Moussalem, Président-directeur général du 1^{er} août au 25 octobre 2015

Rémunération fixe et variable

Exercice 2015

Suite à la démission de M. Jacques Stern, le Conseil d'administration du 30 juillet 2015 a nommé pour une période intérimaire M. Nadra Moussalem en qualité de Président-directeur général. Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil a décidé de lui octroyer, au *pro rata temporis* de ses fonctions, la rémunération fixe précédemment attribuée au Président-directeur général, soit 750 000 euros annuel. Par ailleurs, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a acté que M. Nadra Moussalem ne percevrait pas de rémunération variable pour l'exercice de ce mandat au cours de cette période intérimaire, ni aucun autre élément de rémunération.

Le montant de la rémunération fixe pour la période du 1^{er} août 2015 au 25 octobre 2015 de M. Nadra Moussalem a été de 174 031 euros.

Plans de motivation à long terme

M. Nadra Moussalem, nommé en qualité de Président-directeur général par intérim n'a pas bénéficié du plan de motivation à long terme du Groupe.

Capital détenu au 31 décembre 2015

M. Nadra Moussalem détenait 500 actions Edenred au 31 décembre 2015.

Contrat de travail

M. Nadra Moussalem n'a pas de contrat de travail avec la société Edenred SA ou une de ses filiales ou participations.

Autres engagements pris à l'égard de M. Nadra Moussalem

M. Nadra Moussalem ne bénéficiait d'aucun autre engagement.

Tableaux de synthèse des rémunérations attribuées à M. Nadra Moussalem, en sa qualité de dirigeant mandataire social du 1^{er} août au 25 octobre 2015

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Nadra Moussalem (en euros)

Nadra Moussalem	2015	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	174 031	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
TOTAL	174 031	N/A	N/A

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations de M. Nadra Moussalem (en euros)

Nadra Moussalem	2015		2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	174 031	174 031	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence*	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	174 031	174 031	N/A	N/A	N/A	N/A

* Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, M. Nadra Moussalem n'a pas perçu de jetons de présence pour la période où il exerçait les fonctions de dirigeant mandataire social.

Tableau 11 : engagements pris à l'égard de M. Nadra Moussalem

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Nadra Moussalem		X		X		X		X

5.4.1.4 Éléments de rémunération de M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015

Rémunération fixe et variable

Exercice 2015

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général d'edenred SA, avec une prise de fonctions au 26 octobre 2015.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 a approuvé les conditions financières relatives à cette nomination et a décidé d'octroyer à M. Bertrand Dumazy les éléments de rémunération décrits ci-après :

Afin de veiller au bon alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et de compenser certains avantages qui auraient dû être alloués à M. Bertrand Dumazy mais auxquels il a dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions, le Conseil d'administration a autorisé, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- la mise en œuvre d'un plan de motivation à long terme exceptionnel composé d'actions gratuites attribuables sous conditions de

performance et dont la contrevaletur monétaire correspond à 300% de la rémunération fixe annuelle et dont les attributions sont détaillées ci-après ;

- le versement d'une indemnité forfaitaire de prise de fonction brute de 500 000 euros, qui a été payée dans le mois de la prise de fonction ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire additionnelle brute de 500 000 euros, qui a été payée en mars 2016.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé de conserver les mêmes principes de rémunération du Président-directeur général, à savoir la compétitivité, l'attractivité et la rétention. Le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 a décidé en conséquence d'attribuer à M. Bertrand Dumazy une rémunération fixe annuelle brute de 750 000 euros, attribuée au prorata temporis à compter du 26 octobre 2015.

Par ailleurs le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 a défini les critères de détermination de la rémunération variable et plafonnée celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Pour l'année 2015, le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, en fonction de la réalisation d'objectifs qualitatifs liés à la prise de fonctions, intégrant notamment la connaissance des dossiers stratégiques de la Société et la mise en place d'un processus de recrutement du nouveau Directeur financier du Groupe. Ces objectifs qualitatifs ne peuvent donner lieu à surperformance pour l'année 2015.

Exercice 2016

Au cours de la réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et constatant la pleine réalisation des objectifs qualitatifs arrêtés par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015, a évalué le montant de la rémunération variable et a attribué à M. Bertrand Dumazy, au prorata temporis, 120% de la rémunération fixe, soit 165 000 euros.

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de reconduire la rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy pour l'année 2016, soit 750 000 euros, et a déterminé les critères de détermination de la rémunération variable 2016 en définissant de nouveaux objectifs mais en conservant la même structure que celle fixée pour M. Jacques Stern en 2015.

La rémunération variable peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, avec un maximum de 180% en cas de dépassement des objectifs financiers et opérationnels, et est pondérée ainsi qu'il suit :

- jusqu'à 65% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs financiers fixés au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable pourrait au maximum être portée à 105% de la rémunération fixe ;
- jusqu'à 30% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs opérationnels fixés au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable pourrait au maximum être portée à 50% de la rémunération fixe ;
- jusqu'à 25% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs qualitatifs de management.

Les détails relatifs à la rémunération 2016 du Président-directeur général seront publiés dans le Document de Référence 2016. Conformément aux dispositions du *Say on Pay*, le Conseil consultera les actionnaires sur ces évolutions lors de l'Assemblée générale 2017.

Plans de motivation à long terme

Plan de motivation à long terme exceptionnel

Une première attribution d'actions gratuites sous conditions de performance et correspondant à 150% de la rémunération fixe annuelle a été effectuée le 9 décembre 2015 et une seconde attribution équivalente interviendra courant 2016.

Au titre de la première attribution s'inscrivant dans le cadre de ce plan de motivation long terme exceptionnel, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribué 137 363 actions de performance, représentant une valorisation de 1 125 000 euros.

Capital détenu au 31 décembre 2015

M. Bertrand Dumazy détenait 500 actions Edenred au 31 décembre 2015.

Contrat de travail

M. Bertrand Dumazy n'a pas de contrat de travail avec la société Edenred SA ou une de ses filiales ou participations.

Autres engagements pris à l'égard de M. Bertrand Dumazy

Indemnité de cessation de fonctions ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations d'accorder à M. Bertrand Dumazy le bénéfice d'une indemnité de cessation de fonctions d'un montant maximum de deux ans de rémunération fixe et variable, subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes et dont le versement ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où M. Bertrand Dumazy aurait, dans les douze mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions serait égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général perçue ou à percevoir au titre des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions est subordonné au respect de conditions de performance sérieuses et exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes auxquels peut être soumise la Société (tels que présentés dans le chapitre 3 du Document de Référence 2015 page 56).

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'émission de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de +2% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operations*⁽¹⁾ de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85% de celle de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devrait pas excéder 125% de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation des fonctions (la « Période de Référence »), étant précisé que chacune des conditions 1 à 3 sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés. Il est précisé qu'en cas de départ avant la troisième année révolue, il ne sera pas tenu compte de la performance du cours de Bourse avant la date de prise de fonctions.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions. Si seulement deux des conditions sont remplies, l'indemnité de cessation de fonctions effectivement versée représentera 50% du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'indemnité de cessation de fonctions.

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions de M. Bertrand Dumazy ne peut en aucun cas excéder deux années de rémunération annuelle totale brute.

Par ailleurs, si les fonctions de Président-directeur général de M. Bertrand Dumazy venaient à cesser du fait d'un départ contraint avant que deux exercices ne se soient écoulés, M. Bertrand Dumazy sera en droit de percevoir dans le cadre d'une transaction emportant renonciation de sa part à tout recours, une indemnité transactionnelle dont le montant sera égal à deux ans de rémunérations fixe et variable cibles.

Au cas où un départ contraint interviendrait à l'issue de deux exercices suivant sa nomination, mais avant que trois exercices ne se soient écoulés, la période de référence prise en compte pour la satisfaction des conditions de performance évoquées ci-dessus, sera réduite aux deux derniers exercices écoulés.

Cas d'ouverture

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas faire application des dispositions du Code AFEP/MEDEF qui lient le départ contraint à un changement de contrôle ou de stratégie. Il a en effet considéré, qu'au

cas particulier d'Edenred SA, le maintien de cette condition aurait pour effet de priver l'engagement d'indemnisation pris à l'égard du Président-directeur général de toute portée, dans la mesure où un changement de stratégie du Groupe apparaît hautement improbable à court terme comme à moyen terme, comme l'atteste la récente alliance au Brésil entre Edenred et la société Embratec, en vue de rapprocher leurs activités de gestion des frais professionnels dans le domaine des cartes-carburants.

À ce titre, le Conseil d'administration a considéré que la condition liée au changement de stratégie ou de contrôle n'était pas adaptée à la situation particulière d'Edenred SA.

Assurance chômage ⁽²⁾

M. Bertrand Dumazy bénéficie d'un contrat conclu avec Association GSC qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 15 850 euros mensuels), sur une période de 18 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise est de 23 331 euros incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales.

Prévoyance ⁽²⁾

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2015, la Société a versé la somme de 992 euros au titre de cette extension.

Retraite supplémentaire ⁽³⁾

Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification. Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 ») :

- le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société dans la limite de 5% de cinq plafonds annuels de la Sécurité sociale ⁽⁴⁾;
- le régime à prestations définies (article 39), qui a concerné 17 personnes en 2015, fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de novembre 2015 :
 - pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus,
 - la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum),

(1) FFO : marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents.

(2) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 septembre 2015 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

(3) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

(4) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 38 040 euros en 2015.

- les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants,
- le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
 - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30% de la dernière rémunération annuelle brute ⁽¹⁾,
 - si la dernière rémunération annuelle brute est supérieure à 12 PASS, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de dix ans précédant le départ en retraite.

En cas de départ du Groupe avant la liquidation de la retraite au titre du régime général, tout participant perd les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

Application du dispositif de retraite supplémentaire au dirigeant Mandataire social

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron », le Conseil d'administration du 10 février 2016 a conditionné, de façon indirecte, le versement de la rente « Article 39 » à la réalisation des objectifs fixés pour la détermination de la rémunération variable du Président-directeur général. En effet, le Président-directeur général se verra attribuer 100% de sa rente « Article 39 », s'il atteint 60% ou plus des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable. En revanche, si le Président-directeur général n'atteint pas 60% des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable, il n'y aura pas de versement de rente « Article 39 » au titre de l'exercice donné.

Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2015, aucune somme n'a été versée par la Société dans le cadre de ces dispositifs de retraite supplémentaire mis en place pour M. Bertrand Dumazy. En effet un délai de carence d'un an à compter de la prise de fonctions doit être respecté afin que le dirigeant Mandataire social puisse bénéficier de la rente annuelle versée au titre du régime à cotisations définies (article 83) et un délai de carence de six mois est à respecter également pour l'application du régime à prestations définies (article 39).

Tableaux de synthèse des rémunérations attribuées à M. Bertrand Dumazy

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015 (en euros)

Bertrand Dumazy	2015	2014	2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	804 170	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 de la partie 5.4.1.6.2)	1 125 000	n/a	n/a
TOTAL	1 929 170	N/A	N/A

(1) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations de M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015 (en euros)

Bertrand Dumazy	2015		2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	138 470	138 470	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	165 000	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	500 000	500 000	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	700*	700*	n/a	n/a	n/a	n/a
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	804 170	639 170	N/A	N/A	N/A	N/A

* Correspond à la voiture de fonction.

Tableau 11 : engagements pris à l'égard de M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Bertrand Dumazy,		X	X		X			X

5.4.1.5 Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 10 mai 2010 a fixé le montant global annuel des jetons de présence à la somme de 500 000 euros, pour lesquels le Conseil d'administration est compétent, sur la proposition du Comité des rémunérations et des nominations, pour procéder à leur répartition.

Les principes de répartition du montant annuel des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration obéissent ainsi aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et ont été arrêtés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2015 lors de sa séance du 10 février 2016 avec :

- une part variable prépondérante qui tient compte de l'assiduité des administrateurs ;
- le versement d'un montant supplémentaire pour les membres des comités spécialisés ;
- le versement d'un montant adapté aux responsabilités encourues et au temps passé.

En respect de ces principes,

- le Président-directeur général ne perçoit pas de jetons de présence ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration perçoit un montant forfaitaire de 10 000 euros ;
- chaque membre du Conseil d'administration perçoit en moyenne une somme forfaitaire au titre de ses fonctions d'administrateur de 1 131 euros par séance, et une part variable de 1 382 euros par séance à laquelle il a participé (y compris par téléconférence) au cours de l'exercice ;
- chaque Président de Comité spécialisé perçoit un montant forfaitaire de 5 000 euros ;
- chacun des membres des comités spécialisés perçoit en moyenne une somme forfaitaire au titre des fonctions qu'il y exerce de 2 090 euros par séance pour la participation à un Comité et perçoit en outre une part variable de 2 555 euros par séance à laquelle il a participé (y compris par téléconférence) au cours de l'exercice.

Tableau 3 : jetons de présence et autres rémunérations perçues par les autres Mandataires sociaux non dirigeants

Conseil d'administration (en euros)	Relatif à l'exercice 2015	Montant payé au cours de l'exercice 2015 et relatif à l'exercice 2014	Montant payé au cours de l'exercice 2014
Jean-Paul Bailly	61 599	52 706	51 305
Sébastien Bazin ⁽¹⁾	n/a	n/a	27 967
Anne Bouverot	36 556	48 424	41 633
Philippe Citerne	85 576	97 174	84 452
Gabriele Galateri di Genola	53 279	60 812	47 695
Maëlle Gavet	23 369	17 382	n/a
Françoise Gri	57 833	48 424	45 475
Jean-Romain Lhomme ⁽²⁾	40 333	44 467	16 378
Bertrand Méheut	32 120	33 284	31 170
Nadra Moussalem ⁽²⁾⁽³⁾	63 785	61 341	52 793
Roberto Oliveira de Lima ⁽⁴⁾	5 115	34 639	37 791
TOTAL	459 565	498 654	436 657

(1) Administrateur démissionnaire au 2 octobre 2013.

(2) Les jetons de présence tels qu'indiqués dans le tableau sont perçus par la société Colony Capital.

(3) Aucun jeton de présence n'a été versé à cet administrateur pour la période du 1^{er} août au 25 octobre 2015.

(4) Administrateur démissionnaire au 18 mai 2015.

5.4.1.6 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'Edenred

5.4.1.6.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Historique des plans de souscription d'actions

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 mai 2010, le Conseil d'administration a par décisions du 23 février

2011 et du 22 février 2012 arrêté les termes et conditions de trois plans d'options de souscription d'actions destinés à certains salariés ou Mandataires sociaux du Groupe et procédé aux attributions d'options de souscription d'actions détaillées dans le tableau ci-dessous. Le nombre des options de souscription d'actions consenti en application de cette autorisation ne peut donner droit à la souscription d'un nombre d'actions excédant 7% du capital social.

Tableau 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

	Plan 2015	Plan 2014	Plan 2013	Plan 2012	Plan 2011	Plan 2010
Date de la décision	Néant	Néant	Néant	27/02/2012 ⁽¹⁾	11/03/2011 ⁽²⁾	06/08/2010 ⁽³⁾
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par				382 800	611 700	4 235 500
Jacques Stern ⁽⁴⁾				66 000	72 000	240 000
Nadra Moussalem ⁽⁵⁾				n/a	n/a	n/a
Bertrand Dumazy ⁽⁶⁾				n/a	n/a	n/a
Point de départ d'exercice des options				28/02/2016	12/03/2015	07/08/2014
Date d'expiration				27/02/2020	11/03/2019	06/08/2018
Prix de souscription ou d'achat (en euros)				19,03	18,81	13,69
Nombre d'options levées au 31/12/2015				0	106 300	2 529 232
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				12 000	10 350	427 500
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				370 800	495 050	1 278 768
TOTAL				382 800	611 700	4 235 500

(1) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 22/02/2012.

(2) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 23/02/2011.

(3) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 29/06/2010.

(4) A démissionné le 31 juillet 2015.

(5) A été nommé du 1^{er} août au 25 octobre 2015.

(6) A été nommé le 26 octobre 2015.

Exercice 2015

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux Mandataires sociaux ou à tout autre salarié du Groupe. Le Conseil d'administration ne dispose d'ailleurs pas d'autorisation en cours conférée par l'Assemblée générale des actionnaires pour l'émission de plans d'options de souscriptions ou d'achat d'actions.

Pour l'exercice 2015, les options de souscription d'actions attribuées ou exercées par les Mandataires sociaux d'Edenred et les dix premiers salariés non-Mandataires sociaux attributaires, ont été les suivants :

Dirigeant Mandataire social

Tableau 4 : options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants Mandataires sociaux par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant.

Tableau 5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants Mandataires sociaux

Nom du dirigeant Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jacques Stern (du 1 ^{er} janvier au 31 juillet)	Plan 2010	153 287	13,69
Nadra Moussalem (du 1 ^{er} août au 25 octobre)	n/a	n/a	
Bertrand Dumazy (à compter du 26 octobre)	n/a	n/a	
TOTAL		153 287	

Le Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, une fraction des actions issues de l'exercice de ces options de souscription. Cette fraction est égale à un nombre d'actions représentant 40% de la plus-value nette d'acquisition générée par l'exercice de ces options.

La Société interdit aux Mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif attributaires d'options de souscription d'actions de recourir à des instruments de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Salariés non Mandataires sociaux

Tableau 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-Mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix d'exercice (en euros)
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	Néant	
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	194 400 36 300	13,69 18,81
TOTAL	230 700	

5.4.1.6.2 Plans d'actions de performance

Historique des plans

Conformément aux autorisations données par l'Assemblée générale le 10 mai 2010, le 24 mai 2013 et le 30 avril 2015, le Conseil

d'administration a, par décisions du 23 février 2011, du 22 février 2012, du 12 février 2013, du 11 février 2014, du 11 février 2015 et du 9 décembre 2015 arrêté les termes et conditions de six plans et procédé à l'attribution gratuite d'actions de performance destinés à certains salariés et/ou Mandataires sociaux du Groupe dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : historique des attributions d'actions de performance

INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE

	Plan 2015 (PDG)	Plan 2015	Plan 2014	Plan 2013	Plan 2012	Plan 2011
Date de la décision	9/12/2015	20/02/2015 ⁽¹⁾	17/02/2014 ⁽²⁾	18/02/2013 ⁽³⁾	27/02/2012 ⁽⁴⁾	11/03/2011 ⁽⁵⁾
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué à :		800 000	824 000	845 900	867 575	805 025
Jacques Stern ⁽⁶⁾		64 000	66 000	50 000	38 500	42 000
Bertrand Dumazy	137 363					
Date d'acquisition des actions ⁽⁷⁾	10/12/2018	21/02/2018 ou 21/02/2020	18/02/2017 ou 18/02/2019	19/02/2016 ou 19/02/2018	28/02/2015 ou 28/02/2017	12/03/2014 ou 12/03/2016
Date de fin de la période de conservation ⁽⁸⁾	10/12/2020	21/02/2020	18/02/2019	19/02/2018	27/02/2017	11/03/2016
Conditions de performance	Progression du Volume d'Émission et de la marge brute d'autofinancement* (FFO) en données comparables et TSR** Edenred par rapport au TSR SBF120	Progression du Volume d'Émission et de la marge brute d'autofinancement* (FFO) en données comparables et TSR** Edenred par rapport au TSR SBF120	Progression du Volume d'Émission et de la marge brute d'autofinancement* (FFO) en données comparables et TSR** Edenred par rapport au TSR SBF120	Progression du Volume d'Émission et de la marge brute d'autofinancement* (FFO) en données comparables et TSR** Edenred par rapport au TSR SBF120	Progression du volume d'émission et de la marge brute d'autofinancement* (FFO) en données comparables	Progression du volume d'émission et de la marge brute d'autofinancement* (FFO) en données comparables
Nombre d'actions acquises au 31/12/2015	0	0	600	500	259 716	245 800
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	102 650	133 192	90 522	80 918	57 712
Actions de performance restantes en fin d'exercice	137 363	697 350	690 208	754 878	526 941	501 513
TOTAL	137 363	800 000	824 000	845 900	867 575	805 025

* Avant éléments non récurrents.

** TSR : Total Shareholder Return.

(1) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 11/02/2015.

(2) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 11/02/2014.

(3) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 12/02/2013.

(4) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 22/02/2012.

(5) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 23/02/2011.

(6) M. Jacques Stern a démissionné de ses fonctions le 31 juillet 2015.

(7) Trois ans d'acquisition pour les résidents fiscaux français et/ou affilié au régime français de sécurité sociale et cinq ans pour les non-résidents fiscaux français et/ou non affilié au régime français de sécurité sociale.

(8) Ne concerne que les résidents fiscaux français et/ou affiliés au régime français de sécurité sociale.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, à l'exception du plan d'attribution exceptionnelle d'actions de performance à l'attention de M. Bertrand Dumazy lors de sa nomination en qualité de Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015, les plans sont toujours émis à la même période de l'année, après la publication des résultats annuels. Il n'existe pas d'attribution automatique à une catégorie de personnel : l'attribution gratuite d'actions de performance est toujours fonction d'une performance individuelle, en termes de résultats obtenus, d'engagement du bénéficiaire et de potentiel.

Exercice 2015

L'Assemblée générale du 24 mai 2013 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions sous conditions de performance. Au terme de cette autorisation, le nombre d'actions de performance consenti ne pouvait excéder 1,5% du capital pour une période de 26 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2012 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation. Le plafond annuel d'attribution d'actions de performance ne peut dépasser 1% du capital.

Dans le cadre de cette autorisation, la part réservée au dirigeant Mandataire social ne pouvait dépasser 8% des actions attribuées et celle réservée aux membres du Comité exécutif du Groupe, ne pouvait représenter plus de 25% des actions attribuées.

La durée du plan est de cinq ans (dont, pour les résidents fiscaux français une période d'acquisition de trois ans et une période de conservation de deux ans, et pour les résidents fiscaux étrangers, une période d'acquisition de cinq ans sans période de conservation).

Le premier plan d'actions de performance mis en place en février 2015 dans le cadre de cette autorisation a concerné 457 bénéficiaires, Mandataires sociaux, membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays, représentant 800 000 actions, avec un effet dilutif de 0,35%.

Au cours de l'exercice 2015, l'Assemblée générale du 30 avril 2015 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions

gratuites d'actions sous conditions de performance. Au terme de cette autorisation, le nombre d'actions de performance consenti ne pouvait excéder 1,5% du capital pour une période de 26 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'impute sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation.

La part réservée au dirigeant Mandataire social ne peut dépasser, au cours d'un exercice, 0,06% des actions attribuées.

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 30 avril 2015, le Conseil d'administration a décidé la mise en place en décembre 2015 d'un plan d'actions de performance au bénéfice du nouveau Président-directeur général, représentant 137 363 actions, avec un effet dilutif de 0,05%.

Dans le cadre de cette décision, l'attribution définitive des actions de performance est soumise à trois critères de performance appréciés à l'issue de trois exercices sociaux consécutifs et mesurés en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :

- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'émission ;
- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*total shareholder return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120.

Les deux critères de performance opérationnels ci-dessus sont spécifiques au secteur d'activité du Groupe et correspondent aux objectifs communiqués au marché dans le cadre de la stratégie 2010-2016 - croissance organique du volume d'émission et de la marge brute d'autofinancement (ou FFO), tels que présentés dans le chapitre 1 page 24 du présent document. Le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du management avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance. Les critères sont les suivants :

Croissance organique du Volume d'émission du Groupe sur trois ans

Si croissance organique du Volume d'émission < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique du Volume d'émission < 9%	50%
Si 9% ≤ croissance organique du Volume d'émission < 10%	75%
Si 10% ≤ croissance organique du Volume d'émission < 12%	100%
Si croissance organique Volume Émission ≥ 12%	125%

Croissance organique du FFO⁽¹⁾ du Groupe sur trois ans

Si croissance organique du FFO < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique du FFO < 10%	50%
Si 10% ≤ croissance organique du FFO < 12%	75%
Si 12% ≤ croissance organique du FFO < 14%	100%
Si croissance organique du FFO ≥ 14%	125%

TSR⁽²⁾ Edenred/TSR SBF 120

Si TSR Edenred < 100% TSR SBF 120	0%
Si 100% TSR SBF 120 ≤ TSR Edenred < 102,5% TSR SBF 120	50%
Si 102,5% TSR SBF 120 ≤ TSR Edenred < 105% TSR SBF 120	75%
Si 105% TSR SBF 120 ≤ TSR Edenred < 107,5% TSR SBF 120	100%
Si TSR Edenred ≥ 107,5% TSR SBF 120	125%

(1) FFO : marge brute d'auto-financement avant éléments non récurrents.

(2) TSR : Total Shareholder Return.

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

Pour calculer le TSR SBF120, il sera pris en compte le TSR de chaque société composant l'indice SBF 120.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière du groupe Edenred.

Le Conseil d'administration de la Société, (lors de la réunion au cours de laquelle celui-ci arrête les comptes annuels) après consultation du Comité des nominations et des rémunérations, validera alors le niveau de réalisation des conditions de performance.

À titre indicatif, sur l'exercice 2015, les performances suivantes ont été réalisées, étant précisé que la performance sera mesurée à l'issue de trois exercices :

Critères	Performance 2015
Croissance organique du volume d'émission	+8,7%
Croissance organique du FFO	+12,5%
TSR	TSR Edenred < TSR SBF120

Dirigeants Mandataires sociaux

À titre liminaire, il est rappelé que la Société interdit aux Mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif attributaires d'actions de performance de recourir à des instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

1. M. Jacques Stern (Président-directeur général jusqu'au 31 juillet 2015)

Le nombre d'actions de performance attribuées à M. Jacques Stern a été arrêté par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Ce nombre est de 64 000 actions, soumises aux mêmes conditions de performance que celles qui s'appliquent à l'ensemble des bénéficiaires.

Tableau 6 : actions de performance attribuées gratuitement à M. Jacques Stern, dirigeant Mandataire social jusqu'au 31 juillet 2015

Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant Mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions ⁽¹⁾ selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jacques Stern	2015 Date : 20/02/2015	64 000	0	n/a	n/a	Progression du volume d'émission et de la marge d'autofinancement* (FFO) en données comparables et TSR Edenred par rapport au TSR SBF120

TOTAL

* Avant éléments non récurrents.

(1) M. Jacques Stern ayant démissionné de ses fonctions au sein de la Société, il a perdu le bénéfice de ces actions de performance attribuées au cours de l'exercice et leur valorisation au 31 décembre 2015 ressort à 0 euro.

Tableau 7 : actions de performance devenues disponibles pour M. Jacques Stern, dirigeant Mandataire social jusqu'au 31 juillet 2015

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour le Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions de performance
Jacques Stern	Plan n° 1 2010	60 000	2010 = Résultat d'exploitation courant (EBIT) du Groupe et progression du volume d'émission en données comparables 2011 et 2012 = Progression du volume d'émission et de la marge brute d'autofinancement* (FFO) en données comparables

TOTAL**60 000**

* Avant éléments non récurrents

Tableau 7 bis : actions de performance acquises par M. Jacques Stern, dirigeant Mandataire social jusqu'au 31 juillet 2015

Actions de performance acquises par le Mandataire social durant l'exercice	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions de performance
Jacques Stern	Plan 2012	38 500	Progression du volume d'émission et de la marge brute d'autofinancement* (FFO) en données comparables

TOTAL**38 500**

* Avant éléments non récurrents.

M. Jacques Stern, en sa qualité de Président-directeur général était tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, soit le 31 juillet 2015, 15% des actions de performance qui lui avaient été attribuées.

2. M. Nadra Moussalem (Président-directeur général du 1^{er} août jusqu'au 25 octobre 2015)

Membre du Conseil d'administration de la Société depuis 2010, M. Nadra Moussalem a été nommé Président-directeur général par intérim suite à la démission de M. Jacques Stern et jusqu'à l'arrivée de son successeur M. Bertrand Dumazy. Il ne s'est vu attribuer aucune action de performance.

3. M. Bertrand Dumazy (Président-directeur général à partir du 26 octobre 2015)

Le nombre d'actions de performance attribuées à M. Bertrand Dumazy a été arrêté par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 9 décembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Ce nombre est de 137 363 actions, soumises à conditions de performance conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 dans sa huitième résolution.

Tableau 6 : actions de performance attribuées gratuitement à M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015

Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant Mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions ⁽¹⁾ selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Bertrand Dumazy	Plan 2015 (n° 7 - PDG) Date : 9/12/2015	137 363	1 125 000	10/12/2018	10/12/2020	Progression du volume d'émission et de la marge d'autofinancement* (FFO) en données comparables et TSR Edenred par rapport au TSR SBF120
TOTAL						

* Avant éléments non récurrents.

(1) La valorisation des actions correspond à la valeur des actions à la date d'attribution selon le modèle Black&Scholes, en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, et non à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

M. Bertrand Dumazy, en sa qualité de Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance qui lui seront attribuées.

Tableau 7 : actions de performance devenues disponibles pour M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015

Néant.

Tableau 7 bis : actions de performance acquises par M. Bertrand Dumazy, dirigeant Mandataire social à compter du 26 octobre 2015

Néant.

Salariés non Mandataires sociaux

Tableau 9 bis : actions de performance attribuées gratuitement aux dix premiers salariés non-Mandataires sociaux et acquisition par ces derniers

	Nombre total d'actions de performance attribuées/d'actions souscrites	Juste Valeur (en euros)
Actions attribuées durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	187 000	2 988 260
Actions acquises durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	182 450	2 434 451

5.4.1.6.3 Opérations réalisées par les Mandataires sociaux et les dirigeants sur les titres de la Société

Tableau : état récapitulatif des opérations sur titres de la Société

État récapitulatif des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice.

Personnes concernées	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Montant de l'opération (en euros)
Jacques Stern Président-directeur général jusqu'au 31 juillet 2015	16 février 2015	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	16 février 2015	Cession	5 000	120 500
	18 février 2015	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	18 février 2015	Cession	5 000	122 500
	23 février 2015	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	23 février 2015	Cession	5 000	120 000
	24 février 2015	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	24 février 2015	Cession	5 000	121 587
	05 mars 2015	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	05 mars 2015	Cession	1 421	34 814
	05 mars 2015	Cession	5 000	122 625
	06 mars 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	06 mars 2015	Cession	10 000	247 500
	11 mars 2015	Exercice de stock-options	18 287	250 350
	12 mars 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	12 mars 2015	Cession	10 000	244 020
	13 mars 2015	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	13 mars 2015	Cession	5 000	123 750
	16 avril 2015	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	16 avril 2015	Cession	5 000	123 450
	16 avril 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	16 avril 2015	Cession	10 000	247 500
	17 avril 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	17 avril 2015	Cession	10 000	252 000
	17 avril 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	17 avril 2015	Cession	10 000	249 000
	20 avril 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	20 avril 2015	Cession	10 000	245 000
	21 avril 2015	Exercice de stock-options	1 521	20 822
	21 avril 2015	Cession	8 479	210 703
	21 avril 2015	Exercice de stock-options	1 521	37 797
	21 avril 2015	Exercice de stock-options	8 479	116 078
	21 avril 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	21 avril 2015	Cession	10 000	246 500
	04 mai 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	04 mai 2015	Cession	10 000	245 000
	27 juillet 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
	27 juillet 2015	Cession	10 000	232 914

Personnes concernées	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Montant de l'opération (en euros)
Bertrand Dumazy <i>Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015</i>	18 décembre 2015	Acquisition	500	8 400
	18 février 2015	Acquisition	500	11 022
Anne Bouverot <i>Administrateur</i>	18 février 2015	Acquisition	500	8 857
	08 juin 2015	Acquisition	12	251
	16 février 2015	Exercice de stock-options	4 000	54 760
	16 février 2015	Cession	4 000	96 400
	23 février 2015	Exercice de stock-options	3 000	41 070
	23 février 2015	Cession	3 000	71 670
	5 mars 2015	Exercice de stock-options	3 000	41 070
Gilles Coccoli <i>Membre du Comité exécutif</i>	5 mars 2015	Cession	3000	73 734
	16 avril 2015	Exercice de stock-options	4 000	54 760
	16 avril 2015	Cession	4 000	99 297
	09 juin 2015	Exercice de stock-options	3 500	47 915
	09 juin 2015	Cession	3 500	80 167
	17 avril 2015	Exercice de stock-options	10 600	145 114
Laurent Delmas <i>Membre du Comité exécutif</i>	17 avril 2015	Cession	10 600	263 357
	15 juin 2015	Exercice de stock-options	9 800	134 162
Philippe Dufour <i>Membre du Comité exécutif</i>	30 avril 2015	Exercice de stock-options	7 550	103 359
	08 juin 2015	Acquisition	140	2 935
	25 août 2015	Exercice de stock-options	3 678	50 351
Antoine Dumurgier <i>Membre du Comité exécutif</i>	08 juin 2015	Acquisition	148	3 103
Arnaud Erulin <i>Membre du Comité exécutif</i>	28 août 2015	Cession	10 000	188 550
	30 novembre 2015	Cession	12 500	245 000
	19 février 2015	Cession	7 500	183 750
	04 mai 2015	Exercice de stock-options	10 000	188 100
Loïc Jenouvrier <i>Membre du Comité exécutif</i>	04 mai 2015	Cession	10 000	245 000
	27 juillet 2015	Cession	10 000	229 146
	03 août 2015	Cession	10 000	227 834
	10 août 2015	Cession	10 000	224 290
	17 août 2015	Cession	10 000	215 065
Laurent Pellet <i>Membre du Comité exécutif</i>	12 mars 2015	Exercice de stock-options	27 000	507 870
	12 mars 2015	Cession	27 000	657 146
	7 août 2015	Cession	22 500	517 500
Philippe Relland-Bernard <i>Membre du Comité exécutif</i>	16 février 2015	Exercice de stock-options	7 500	102 675
	16 février 2015	Cession	7 500	180 262
	12 mars 2015	Exercice de stock-options	6 300	118 503
	12 mars 2015	Cession	6 300	153 562
	15 octobre 2015	Cession	1 300	20 956
	20 novembre 2015	Cession	1 500	28 125

Personnes concernées	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Montant de l'opération (en euros)
	11 mars 2015	Exercice de stock-options	10 000	136 900
Diego Frutos <i>Membre du Comité exécutif</i>	11 mars 2015	Cession	10 000	239 493
	06 août 2015	Exercice de stock-options	5 700	107 217
	06 août 2015	Cession	5 700	130 957
Graziella Gavezotti <i>Membre du Comité exécutif</i>	12 mars 2015	Exercice de stock-options	50 000	684 500
	12 mars 2015	Cession	50 000	1 208 896

5.4.2 ACCORDS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les informations sont accessibles au chapitre 4 Responsabilité sociale page 72 Motivation des collaborateurs et Rémunération et avantages aux salariés.